



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS »
DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à 20h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni sous la Présidence de Madame DAUVILLIERS, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES, BAUDOIN, BECHU, BERTHELOT ISABELLE, BISON, DAUVILLIERS, FAUTRAT, FOUSSARD, LE GAL, LONGCHAMP, MARTIN, MEIGNANT, MOLVEAUX, PASQUET, PIAU, ROSSI, SABY, SONATORE ET MM. BERCHER FABIEN, BERCHER HERVÉ, BIGNET, BOUCHET, BRANCHE, CATINAT THIERRY (MANCHECOURT), CHANCLUD, CIRET, CITRON, COLIN, DELMOND, FAURIE, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GIRAUD, GOMBAULT, GUERIN, HUET, LEBLANC, LEDUR, MANIAK, MERCIER, MOISY, POINCLOUX MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU ALAIN, ROUSSEAU BENOIT, ROUX, SENET ET VALOGNES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. AMANY A M. MOISY, M. CATINAT THIERRY (LABROSSE) A M. ROUSSEAU FABRICE, MME CLOUZEAU A M. CHANCLUD, MME DELACUVELLERIE A M. LEBLANC, MME DESTIN A M. GAULTIER, M. DUFRENNE A M. CIRET, M. DUQUENOY A MME FAUTRAT, M. GAGNEPAIN A M. ROUSSEAU ALAIN, MME LANZAROTTI A M. GAUCHER, MME MATONDO A MME PIAU, M. POINCLOUX LUC A M. POINCLOUX MAXIME, MME ROQUET A MME MOLVEAUX, M. THERET A M. MERCIER ET M. VALLADE A MME LE GAL.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : MMES BAFFOY, BERTHELOT CHRISTINE, DURONSSOY, HOUDOUX, LE GOURRIEREC, MARCHAND, SLOBADZIAN, VELLERET ET MM. BOSSARD, COUDRAY, GLACE, GRAMOSO, LACHERE, LELE, LETURGIE, MARCHAND, MARTIN, MATIGNON, PINTAT, ROUSSEAU FRANCK, ROUSSEAU SEBASTIEN ET TELLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BRANCHE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	85
PRESENTS :	49
POUVOIRS :	14
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	22
VOTANTS :	63

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCISION N° 19-113 DU 1^{ER} AOUT 2019.**
« PORTANT ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES LOCATION DE SALLE DES COMMUNES DELEGUEES DE MAINVILLIERS, MANCHECOURT, NANGEVILLE ET ORVEAU-BELLESAUVE ».

- **DÉCISION N° 19-115 DU 1^{ER} AOUT 2019.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE PINHEIRO DE OLIVEIRA-LARANJEIRA SALGUEIRO ».

- **DÉCISION N° 19-116 DU 1^{ER} AOUT 2019.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME BERTEAU ».

▪ **DÉCISION N° ST 19-009 DU 6 AOUT 2019.**

« PORTANT SUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT, DE GESTION ET D'ENTRETIEN RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR RD 949, EN AGGLOMERATION, PAR LA COMMUNE DU MALESHERBOIS (AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE AVENUE PATTON DEPUIS LA GARE RER JUSQU'AU MUSEE MAURY) ».

▪ **DÉCISION N° ST 19-010 DU 7 AOUT 2019.**

« PORTANT SUR LA PASSATION D'UN BAIL POUR L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES ORANGE POUR L'EXPLOITATION DE SES RESEAUX DANS LE CADRE DE SON ACTIVITE D'OPERATEUR DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (PARCELLE CADASTREE ZI 162 SITUEE COUR DES DENISES – COMMUNE DELEGUEE DE MANCHECOURT) ».

▪ **DÉCISION N° ST 19-011 DU 26 AOUT 2019.**

« PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION HTA/BT DE COURANT ELECTRIQUE AFFECTE AU RESEAU DE DISTRIBUTION AU LIEU-DIT « LE BOURG DE NANGEVILLE » ».

▪ **DÉCISION N° 19-120 DU 27 AOUT 2019.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE VIZUETE-PARTISOTTI ».

▪ **DÉCISION N° 19-121 DU 27 AOUT 2019.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE MATHON-LANGUMIER ».

▪ **DÉCISION N° 19-122 DU 30 AOUT 2019.**

« PORTANT CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCES DE L'ACCUEIL 12-15 ANS ».

▪ **DÉCISION N° 19-125 DU 5 SEPTEMBRE 2019.**

« CONCERNANT LE CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LE JOURNAL D'UN FOU » AVEC LA COMPAGNIE PERSPECTIVES ».

▪ **DÉCISION N° 19-127 DU 6 SEPTEMBRE 2019.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE HOPPAN ».

▪ **DÉCISION N° ST 19-012 DU 10 SEPTEMBRE 2019.**

« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT L'ACHAT DE MATERIELS ESPACES VERTS – COMMUNE DELEGUEE DE LABROSSE ».

▪ **DÉCISION N° ST 19-013 DU 10 SEPTEMBRE 2019.**

« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT L'ACHAT D'OUTILLAGE – COMMUNE DELEGUEE D'ORVEAU-BELLESARVE ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.

AFFAIRES GENERALES

19-09-AFG-02 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE VAYRES SUR ESSONNE.

Mme le Maire rappelle que toutes les communes adhérant au SIARCE doivent délibérer lorsque des modifications sont apportées à ses statuts. La présente délibération et les deux suivantes concernent l'adhésion de nouvelles communes au SIARCE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) de la commune de Vayres-sur-Essonne au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

19-09-AFG-03 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE BAULNE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) de la commune de Baulne au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

19-09-AFG-04 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE GUIGNEVILLE SUR ESSONNE.

M. Alain ROUSSEAU constate que ces trois communes adhèrent au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines ». Il demande en quoi cela est pertinent. M. GAURAT indique que ces communes avaient déjà transféré au SIARCE les compétences « eau potable » et « eaux usées ». Pour simplifier la gestion de la compétence eau, certaines communes ont donc fait le choix de tout transférer au SIARCE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) de la commune de Guigneville-sur-Essonne au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

19-09-AFG-05 MODIFICATION DES STATUTS DU SIARCE.

Arrivée de M. DELMOND.

Mme le Maire explique que la modification des statuts est liée au transfert des compétences gaz et électricité au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS). M. Alain ROUSSEAU ne voit pas de lien avec ce transfert dans cette modification de statuts.

M. Alain ROUSSEAU note qu'il est question de réduire la représentativité à un délégué plus deux suppléants. Il se demande s'il n'y a pas un problème de participation de ces délégués. M. GAURAT indique que la modification permet de régler, en partie, le problème du quorum. Il s'agit d'une simplification afin que les comités syndicaux puissent se tenir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la modification de l'article 11 des statuts du SIARCE, comme suit :
- « Le syndicat est administré par un Comité constitué de délégués titulaires, élus par les Conseils municipaux ou les conseils communautaires dans les conditions prévues par le CGCT et selon trois formes possibles :
- Pour toute commune déléguant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat : 1 délégué désigné par le Conseil municipal, pour la ou les compétences transférées.
 - Pour tout EPCI-FP déléguant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat et ne comprenant aucune commune préalablement adhérente : 1 délégué par commune, librement désigné par le Conseil communautaire parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres, pour la ou les compétences transférées.
 - Pour tout EPCI-FP déléguant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat et comprenant une ou plusieurs communes préalablement adhérentes : 1 délégué par commune non encore présent au sein du syndicat, librement désigné par le Conseil communautaire parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres, pour la ou les compétences transférées.

En outre, chaque collectivité élit le double de délégués suppléants que de délégués titulaires. En cas d'empêchement du délégué titulaire, l'un des délégués suppléants est appelé à siéger au Comité avec voix délibérative. »

- **DIT** que cette représentativité entrera en vigueur au prochain renouvellement des instances.

19-09-AFG-06 ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU (SIARCE) AU SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ (SMOYS) ET TRANSFERT A CELUI-CI DE SES COMPETENCES ELECTRICITE ET GAZ.

Mme le Maire explique que par cette délibération, le SIARCE transfère ses compétences gaz et électricité au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS) pour le transfert de ses compétences « gaz et électricité ».

RESSOURCES HUMAINES

19-09-RH-01 INSTITUTION D'UNE PART « IFSE REGIE » POUR L'ASSAINISSEMENT.

Mme le Maire rappelle que le Conseil municipal a validé la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE REGIE » en lieu et place de l'indemnité de régie jusqu'alors versée aux régisseurs de recettes et d'avances. Elle précise qu'il s'agit d'une responsabilité pour les agents en charge de ces régies.

Mme le Maire rappelle également que la compétence « assainissement » a été transférée au SIARCE au 1^{er} janvier 2018. Le règlement des factures pouvant toujours être réalisé sur le territoire communal, un agent mis à disposition a été nommé régisseur de la régie « assainissement ». L'arrêté de régie a été rédigé par le SIARCE, celui-ci prenant en charge l'indemnité afférente.

En revanche, le personnel n'étant que mis à disposition, M. le Trésorier de Corbeil-Essonnes nous a fait savoir qu'il convenait que la commune verse à l'agent concerné cette IFSE et que le SIARCE rembourse ensuite la commune par le biais de la convention financière liant les deux parties.

Cette décision permet d'indemniser les régisseurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'instituer une IFSE REGIE « Assainissement », régie dont le montant maximal d'encaisse est de 18 000 €.
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis.
- **ADOpte** le tableau modifié comme suit :

Régie concernée	Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant maximal de l'avance et montants moyens des recettes mensuelles	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Régie assainissement Filière administrative - Cat. C - Groupe 2	Gestion administrative	3 500€	18 000 €	200€	3 700 €	10 800 €

- **PRECISE** qu'en cas de suppression ou modification de la régie la part « IFSE REGIE » sera supprimée ou modifiée.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget des exercices concernés au chapitre correspondant.
- **PRECISE** que cette IFSE fera l'objet d'un remboursement de la part du SIARCE dont les modalités seront précisées dans la convention financière liant les deux parties.

❖ **SECURITE.**

19-09-SECU-01 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DU MALESHERBOIS ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT.

M. GUERIN rappelle que la Police municipale participe aux missions de sécurité publique au côté de la police ou de la gendarmerie nationale. Elle complète leur présence sur le terrain. Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police ou des gendarmes.

Il ajoute que cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État. La signature d'une convention est obligatoire :

- dès lors qu'une commune compte au moins 5 agents de police municipale,
- si le maire souhaite armer ses policiers municipaux, et ce, même si leur nombre est inférieur à 5,

- si le maire souhaite l'exercice des missions de ses policiers municipaux en nocturne de 23 h 00 à 06 h 00.

M. GUERIN précise que les agents seront armés d'un bâton et d'une bombe lacrymogène. Il ajoute qu'il ne pourra pas être confié à la Police municipale du Malesherbois des missions de maintien de l'ordre. Mme le Maire indique que la demande avait déjà été faite par la Police municipale et elle avait alors refusé car l'agent était seul. Maintenant qu'il y a deux agents, elle a accepté que des patrouilles de soirée soient mises en place.

M. MOISY souligne qu'il n'y a pas obligation de faire des patrouilles seuls, de nuit. Il est possible de mettre en place des patrouilles mixtes, Police municipale et gendarmerie. Il ajoute qu'entre les congés ou les formations de chacun, les patrouilles ne seront pas faites toutes les semaines, loin de là. M. MOISY remarque que la convention est bien faite mais ne voit l'obligation de les armer. Il estime que c'est mettre le doigt dans un engrenage dérangeant qui se termine souvent par une police armée.

Mme le Maire rappelle que cette demande émane du service et n'avait pas, jusqu'à présent, accédé à celle-ci. Mme le Maire se tourne vers Carole FOUQUET qui confirme qu'il s'agit d'une convention type de la gendarmerie, validée par le Procureur. M. MOISY n'a pas de problème avec cette convention mais avec le fait d'armer la Police municipale. Il craint que cela entraîne une diminution des effectifs de la gendarmerie. Mme le Maire aurait tendance à rejoindre son point de vue si le service de la Police municipale était plus important. M. MOISY préférerait que le service soit plus étoffé, plutôt que d'en armer les agents. Pour répondre à la question de Mme BECHU, Mme le Maire explique que leur demande est motivée par le fait de se sentir plus en sécurité.

M. GIRAUD indique qu'il n'a pas pu participer à la commission « sécurité » du 4 septembre dernier puisque le Conseil communal de Mainvilliers avait lieu en même temps. Il regrette de ne pas avoir reçu le compte rendu de la commission avant le Conseil municipal. Mme FAUTRAT remarque que le compte-rendu a été envoyé la semaine précédente. M. GIRAUD dit ne pas l'avoir reçu. M. MOISY lui explique qu'il a été le seul à défendre la position qu'il vient d'évoquer. Mme FAUTRAT remarque qu'il n'est pas inscrit dans la convention que la Police municipale sera armée. La décision pourra être prise par Mme le Maire, sans nouvelle délibération en Conseil municipal. Mme FAUTRAT estime que la convention n'est pas assez précise sur cet aspect. Mme le Maire se tourne vers Carole FOUQUET. Celle-ci pensait que l'armement était spécifié à un endroit de la convention mais, en fait, ne l'est pas. M. CIRET confirme à M. GIRAUD que M. MOISY était le seul à s'opposer à l'armement de la Police municipale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (46 pour, 4 contre et 11 abstentions) :

- **ADOPTE** les termes de la convention de coordination entre la police municipale du Malesherbois et les forces de l'Etat, telle qu'annexée à la présent délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ VIE ECONOMIQUE.

19-09-ECO-01 MISE EN VENTE DU BIEN SIS 4 RUE SAINT-MARTIN A MALESHERBES - 45 330 LE MALESHERBOIS.

Mme le Maire indique que ce bien aura fait couler beaucoup d'encre. Elle rappelle que la commune du Malesherbois en est propriétaire et que ce bien a été acquis dans l'objectif de disposer de locaux commerciaux pour revitaliser le centre-ville. Le locataire n'a pas ouvert son commerce et est parti sans payer de loyer en laissant le local dans un piteux état.

Ce local a été de nouveau évoqué en groupe de travail « vie économique » car deux personnes étaient intéressées. L'une des personnes n'a pas donné suite. La deuxième personne, Mme JOUANNEAU, est, quant à elle, toujours intéressée par l'acquisition de ce local, plus grand que celui dont elle dispose actuellement. Mme JOUANNEAU a fait établir un devis qui est assez élevé, compte tenu des travaux à réaliser.

Mme le Maire ajoute que le Conseil communal de Malesherbes et le groupe de travail ont opté pour la mise en vente de ce local. Elle rappelle que la commune l'a acquis au prix de 100 000 € et ne pourra pas le vendre à ce tarif. La commune va perdre de l'argent. Elle ajoute qu'il faut attendre l'estimation du service des Domaines. Mme le Maire indique que le groupe de travail a fixé une fourchette de vente entre 50 et 80 000 €.

M. Alain ROUSSEAU demande s'il ne faudrait pas surseoir et attendre l'estimation des Domaines pour prendre une décision. Il juge la fourchette très importante. Mme le Maire souligne que l'objet de la délibération est de décider ou non de la vente de ce local. Le prix sera discuté ultérieurement. M. CATINAT rappelle que la commune a une variable de plus ou moins 10 % par rapport à l'estimation des Domaines.

M. CIRET remarque que le but, à l'origine, était de faire revivre le centre-ville. Pour lui, autant céder le local à la personne qui a un projet. Mme le Maire rappelle que le fait que la commune dispose d'un local permet d'avoir une véritable incidence sur le prix du loyer. En effet, les loyers appliqués par les loueurs sont souvent élevés. Elle en profite pour signaler que PATATADOM a ouvert le matin même et que la commune a pu proposer une exonération de loyer. M. MOISY remarque que la commune peut toujours acquérir un autre local.

M. GAUCHER remarque que, pendant le montage du projet de poissonnerie, l'achat du bien avait été présenté sans risque aux élus. Il y avait finalement un risque. Il estime qu'il faut en tirer des leçons et être prudents sur les prochaines acquisitions. Il ajoute qu'il faut bien choisir les projets commerciaux. Il rappelle qu'il avait toujours fait part de ses réserves devant le projet de poissonnerie. M. GAUCHER est d'accord pour stopper l'hémorragie et vendre ce local.

M. CIRET demande si la commune ne peut pas faire intervenir les assurances. Mme le Maire indique que la situation était compliquée puisque l'occupant était un occupant sans titre. Suite à une remarque, elle indique que le bail commercial avait été signé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** la mise en vente du local commercial (lot 7), du logement (lot 9) situé au 1^{er} étage de l'immeuble et de deux compartiments de cave (lots 2 et 4) sis au 4 rue Saint-Martin – Malesherbes – 45 330 LE MALESHERBOIS figurant au cadastre comme suit :

Préfixe	Section	N°	Adresse	Contenance
191	AD	603	4 rue Saint-Martin – Malesherbes 45 330 LE MALESHERBOIS	00 a 02 a 48 ca

dans le respect des règles régissant la cession immobilière par une personne publique.

- **PRECISE** que les locaux dépendent d'un ensemble immobilier cadastré AD n°603, lots n°2-4-7-9, comprenant, en l'état :
 - Au rez-de-chaussée : une salle principale avec bar et vitrine donnant sur rue, une cuisine, une pièce étroite au fond ouverte sur la pièce principale, des WC, pour une superficie utile de 77m².
 - Au sous-sol : 2 compartiments de cave.
 - Au 1^{er} étage : un logement de fonction de 51m² avec entrée directe dans une pièce en L (parquet, murs peints, poutres au plafond, cheminée, 2 fenêtres sur rue), cuisine à la suite en contrebas, salle d'eau (bac à douche, WC), chambre éclairée sur cour, à la suite terrasse non

couverte et 2^{ème} chambre (éclairée par velux) de l'autre côté de la terrasse ne communiquant pas avec la partie principale du logement.

- **DIT** que la vente interviendra de gré à gré.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour aboutir à la vente.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte administratif et tout document se rapportant à cette affaire.

❖ **AFFAIRES SOCIALES - LOGEMENT.**

Arrivée de M. COLIN.

19-09-SOC-01 REPAS DES AINES – TARIF DU REPAS POUR LES CONJOINTS ET DISTRIBUTION DE COLIS.

Mme PIAU rappelle que cette délibération est adoptée tous les ans. Elle indique que la commune déléguée de Malesherbes offre un repas de fin d'année aux aînés dès 75 ans. Leur conjoint(e), âgé(e) de moins de 75 ans, peut également participer au repas mais en s'acquittant d'une participation de 32€.

Toutefois, les personnes de 75 ans et plus ne désirant pas ou ne pouvant pas se rendre au repas, peuvent bénéficier d'un colis festif. Mme PIAU explique que les bénéficiaires font connaître leur choix en renvoyant au service social un coupon prévu à cet effet.

Elle précise que les aînés, âgés de moins de 75 ans, ayant déjà été bénéficiaires les années précédentes (dans la mesure où l'âge requis était inférieur à 75 ans) pourront continuer à profiter du repas ou du colis. M. CIRET demande si beaucoup de conjoints prennent le repas. Mme PIAU lui indique qu'il y en a environ une quarantaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** qu'un repas sera offert à tous les Malesherbois âgés de 75 ans et plus.
- **DECIDE** que le repas sera facturé 32 € TTC aux conjoints de moins de 75 ans.
- **DECIDE** que les personnes ayant choisi de ne pas venir au repas bénéficieront d'un colis festif.
- **DIT** que les dépenses et recettes afférentes sont inscrites au budget principal de l'année en cours aux chapitres 011 et 70.

❖ **URBANISME.**

19-09-URB-02 CESSIION GRATUITE AU DOMAINE PUBLIC DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE CASSINI » A COUDRAY – 45330 LE MALESHERBOIS.

Mme le Maire indique qu'il s'agit de la rétrocession du domaine qui rentre dans le domaine public. Elle précise que des réserves avaient été émises lors de la visite. M. GAURAT précise que les réserves ont été actées et vont être rectifiées puis levées. Elles n'empêchent en rien la rétrocession.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTÉ** la rétrocession et l'incorporation dans le domaine public communal des parties communes du lotissement « LES JARDINS DE CASSINI » à Coudray 45330 LE MALESHERBOIS, comme précisé dans les plans annexés à la présente délibération :
 - Rétrocession puis incorporation dans le domaine public du lot A (5 135 m²).
 - Incorporation dans le domaine public de la parcelle AB 224 et d'une partie du chemin rural au sud.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 21.

❖ **FINANCES.**

19-09-FIN-01 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL.

M. SENET indique qu'il s'agit d'admissions en non-valeur faisant suite à une décision judiciaire, pour le budget principal et pour le budget annexe de l'eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTÉ** l'admission en non-valeur des créances mentionnées ci-dessous pour un montant total de 5 415,42€ (cinq mille quatre cent quinze euros et quarante-deux centimes).
- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulations sont disponibles à l'article 6542- Créances éteintes.

19-09-FIN-02 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTÉ** l'annulation de créances mentionnées ci-dessous pour un montant total de 2 169.34€ (deux mille cent soixante-neuf euros et trente-quatre centimes).

Budget	Motif	Objet	Année	N° de titre	Montant
Eau	Retablisement personnel	Eau	2015	T-76807740032	427,10
Eau	Retablisement personnel	Eau	2015	T-76807740032	118,94
Eau	Retablisement personnel	Eau	2017	R-23-1882	110,96
Eau	Retablisement personnel	Eau	2018	R-23-1882	429,18
Eau	Retablisement personnel	Eau	2014	T-76823940032	352,80
Eau	Retablisement personnel	Eau	2014	T-76823940032	146,45
Eau	Retablisement personnel	Eau	2016	R-239-1829	127,30
Eau	Retablisement personnel	Eau	2016	R-239-1829	456,61
Total					2 169,34

- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulations sont disponibles à l'article 6542 – créances éteintes -.

19-09-FIN-03 DECISION MODIFICATIVE N° 2019/01 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

M. SENET expose qu'après le règlement du budget par la Cour des Comptes, il convient d'ajuster le budget de l'eau. Ainsi, le groupe SOUFFLET a fait une demande de raccordement à l'eau qui coûte à la commune, en avance de travaux non prévus, la somme de 48 000 €. Il précise que le pendant se retrouve en recettes. De plus, M. SENET ajoute que le service met en place un portail familles permettant aux usagers de s'abonner et de payer en ligne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés ci-dessous :

D/R	I/F	Ge	Nature	Service	Libellé	Montant
D	I		2051	ESC	Portail "famille"	4 500,00
D	I		2158	ERES	RACCORDEMENT SOUFLET	48 000,00
R	F		7068	ESC	Remboursement Travaux Souflet	48 000,00
D	F		023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	48 000,00
R	I		021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	48 000,00

19-09-FIN-04 DECISION MODIFICATIVE N° 2019/01 - BUDGET PRINCIPAL.

M. SENET indique qu'après le règlement émis par la CRC, il convient d'ajuster le budget de la ville. Il explique qu'il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire n'entraînant aucun mouvement de fonds comme les recettes de travaux en régie, les peintures de la cantine Girard...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés ci-joint.

D/R	I/F	Gestionnaire	Foncti.	Natur.	Opt.	Service	Antenne	Libellé	Montant
R	F	GPMA	251	722		SCCA	MAZAGRAN	Recettes des travaux en régies	10 000,00
R	I		01	2031		GPBA		Réintégration études presbytere	2 500,00
D	I	GPMA	251	2135		SCCA	MAZAGRAN	Peinture de la cantine Girard	10 000,00
D	I		01	21318		GPBA		Réintégration études presbytere	2 500,00
D	F		01	023				VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	10 000,00
R	I		01	021				VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	10 000,00

19-09-FIN-05 DECISION MODIFICATIVE N° 2019/02 - BUDGET PRINCIPAL.

M. SENET informe que cette décision concerne la section de fonctionnement du budget principal. M. GAULTIER revient sur les ajustements présentés et constate que la somme de 49 000 € est réinjectée au chapitre 011. Or, celui-ci était déjà en augmentation de 11 % par rapport à l'an passé. Il ajoute qu'il y a toujours une somme de 130 000 € inscrite et non justifiée, sur la voirie. Il estime qu'il aurait été plus normal de prendre dans cette somme et ne comprend pas ces ajustements. M. Alain ROUSSEAU souligne que l'on revient sur le problème de la sincérité du budget.

M. GIRAUD demande quel est le coût annuel de l'éclairage public. M. Fabien BERCHER lui répond que le coût de fonctionnement, sur l'ensemble du Malesherbois, est compris entre 55 et 60 000 €. Il ajoute que ce chiffre n'englobe pas les interventions de CEGELEC. Mme le Maire pense que ce chiffre n'est pas le bon. M. GAULTIER confirme que cela doit être plus élevé et dépasser les 200 000 €. M. Fabien BERCHER rappelle que la question portait sur l'éclairage public uniquement. Le chiffre qu'il a annoncé doit donc être juste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (35 pour et 27 abstentions):

➤ **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés ci-dessous.

D/R	I/F	Gestiona	Foncti	Nature	Opera	Service	Antenne	Libelle	Montant
D	F		01	7391172		AGSC		Réclamation suite THLV non dues	6 000,00
D	F	CASC	30	6745		CASC		SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	9 000,00
D	F		01	673		AGSC		TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	2 000,00
D	F	AGFI	01	6542		CAEM	GRANDECRIN	CREANCES ETEINTES	5 700,00
D	F	AGFI	020	617		AGFI		SOLDE 2015 ETUDE TAXE FONCIERE	1 300,00
D	F	GPPA	823	61551		EPEV		réparation isuzu	9 000,00
D	F	CASC	33	6068		CASC	GRANDECRIN	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-2 100,00
D	F	CASC	314	6068		CASC	GRANDECRIN	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	2 100,00
D	F		251	60623		SCCA	PAGNOL	Decembre 2018	5 000,00
D	F		251	60623		SCCA	MAZAGRAN	Décembre 2018	5 000,00
D	F		251	60623		SCCA	CASSINI	Décembre 2018	5 000,00
D	F	GPFL	251	60612		GPBA	MAZAGRAN	Prévision un peu juste	5 000,00
D	F	GPFL	211	60612		GPBA	PREVERT	Prévision un peu juste	5 000,00
D	F	GPFL	020	60612		GPBA	ATANN	Prévision un peu juste	10 000,00
D	F	GPFL	020	60611		GPBA	HDV	Prévision un peu juste	2 500,00
D	F	GPFL	020	60611		GPBA	ATCHA	Prévision un peu juste	2 500,00
D	F		01	022				DEPENSES IMPREVUES	-33 000,00
D	F		020	64111		AGDG		RÉMUNÉRATION PRINCIPALE (PT)	-40 000,00

19-09-FIN-06

DECISION MODIFICATIVE N° 2019/03 - BUDGET PRINCIPAL.

Arrivée de Mmes BERTHELOT Isabelle et MATONDO.

M. SENET informe que cette décision modificative concerne la section d'investissement du budget principal. Il indique que tous les restes à réaliser, non justifiés pour la CRC, sont réintégrés car les commandes ont été passées et les factures déjà réglées.

M. SENET énumère les ajustements apportés et précise qu'il est proposé, pour équilibrer ces prévisions, d'avoir recours à un nouvel emprunt à hauteur de 600 000 €. Il ajoute que les taux d'intérêt sont très bas et que les indicateurs financiers, mauvais, invitent à s'endetter plutôt qu'à s'autofinancer. Il ajoute que la commune ne dégraderait pas significativement ses ratios car 600 000 € correspondent au montant de désendettement annuel. Le reste est autofinancé à hauteur de 346 000 €, ce qui permet de respecter les prévisions du Rapport d'Orientation Budgétaire.

M. GAULTIER rappelle qu'il avait demandé, en commission finances, que cette décision modificative soit scindée, en isolant les travaux de la rue de la Charlotterie qui doivent absolument être réalisés pour les habitants. Il lui semble qu'il n'y avait pas eu d'opposition à cette demande en commission. M. SENET répond qu'il a préféré présenter une seule décision modificative. En effet, il lui semble que les travaux présentés ne sont pas exagérés ou injustifiés.

Mme FAUTRAT pense qu'il faut réunir, assez rapidement, les commissions « finances » et « travaux » pour reparler de tous les travaux qui ont été réintégrés. En effet, il s'agit de travaux inscrits dans le budget refusé en avril dernier. Elle estime que la proposition de M. GAULTIER est judicieuse et demande que seuls les travaux de la rue de Charlotterie soient votés ce soir. Les autres travaux peuvent être adoptés lors du prochain Conseil, d'autant que les chiffres seront certainement plus précis, notamment pour la Maison de Santé.

Mme le Maire rappelle que tous les travaux inscrits l'étaient déjà au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) initial. Mme FAUTRAT remarque qu'ils ont été retoqués par la CRC. Mme le Maire souligne qu'ils n'ont pas été retoqués mais non intégrés car pas encore aboutis. Mme FAUTRAT pense qu'il faut que cela soit rediscuté. Mme le Maire lui répond qu'on ne va pas rediscuter le budget. Mme FAUTRAT remarque que le PPI n'avait pas été validé, ce que conteste Mme le Maire. Elle ajoute qu'il n'était donc pas nécessaire de faire plusieurs réunions sur le PPI. M. Alain ROUSSEAU intervient et remarque qu'il n'y a eu qu'une seule et unique réunion sur le PPI.

Il ajoute qu'il a remarqué que les travaux inscrits concernent principalement la commune déléguée de Malesherbes, en-dehors du centre-bourg de Coudray. Mme le Maire voit qu'il faut donc opposer les territoires. M. Alain ROUSSEAU remarque que ce n'est pas ce qu'il veut dire.

M. GAULTIER indique que cette décision modificative change, malgré tout, le montant inscrit au PPI. Il était de 2.8 millions d'euros au départ et arrive, finalement, à 3.4 millions d'euros. M. SENET rappelle que les demandes d'investissement des communes déléguées avaient été réintégrées. M. GAULTIER rappelle que le budget avait été refusé, notamment, parce que le PPI n'avait pas été respecté. Il remarque qu'avec les décisions modificatives présentées, on arrive pratiquement au budget présenté et refusé au mois d'avril dernier.

Mme le Maire indique que lorsqu'un budget est rendu exécutoire, des décisions modificatives sont adoptées. Elle ajoute que la délibération ne sera pas modifiée. M. GAULTIER remarque qu'elle assumera cette décision vis-à-vis des riverains de la rue de la Charlotterie qui sont pris en otage. Mme le Maire laisse la décision finale à M. SENET qui refuse de scinder cette décision modificative.

Il semble à M. MOISY que lors de la commission finances, une somme totale de restes à réaliser de 700 000 € a été évoquée. Mme le Maire laisse la parole à Hermance MEYLAN. Celle-ci indique que le total de restes à réaliser approuvé par la Trésorerie était d'environ 750 000 € dont 460 000 € acceptés par la CRC qui sont réintégrés. M. MOISY souhaite savoir où apparaît le montant des travaux non payés mais engagés. Hermance MEYLAN lui répond qu'il s'agit des 230 000 € de restes à réaliser qui apparaissent dans le tableau.

M. SENET tient à préciser que les services, après plusieurs mois passés à travailler avec la CRC, ont épluché le rapport de la CRC, la semaine dernière, afin d'envoyer une explication à la commission « finances » pour justifier cette décision modificative. M. Alain ROUSSEAU demande à Mme le Maire d'être raisonnable, pour les riverains de la rue de la Charlotterie, et d'arbitrer en leur faveur. Mme le Maire rappelle que si le budget avait été voté en avril, les travaux seraient déjà terminés. Aujourd'hui, il faut que cette décision modificative soit votée car il faut absolument que les travaux se terminent. M. SENET souligne que le prochain Conseil municipal a lieu en novembre. Il estime que cela fait un peu tard pour voter une décision modificative sur le budget 2019.

Mme le Maire demande ce qui gêne les élus et pourraient les empêcher de voter cette décision modificative, en-dehors de la rue de la Charlotterie. M. Alain ROUSSEAU souhaite que tout cela soit discuté en commission, ce que confirme M. GAULTIER. Il ajoute que ces modifications changent le budget de la CRC. Mme le Maire indique que si les modifications ne sont pas adoptées, rien ne sera discuté car il sera trop tard pour lancer des travaux. Les services ne vont pas faire, en un mois, les travaux de plusieurs mois. M. SENET maintient sa décision de ne pas scinder la délibération.

Mme Isabelle BERTHELOT souligne qu'il est compliqué de scinder cette décision modificative. En effet, fin novembre, la Trésorerie commence déjà à pointer les comptes. De plus, cela peut être gênant pour la prochaine équipe municipale.

M. GAULTIER maintient qu'il existe un budget pour réaliser les projets. La somme qui pose problème est de 50 000 €. Pour exemple, il y a 18 000 € inscrits à l'article 2183 alors qu'il y a 17 000 € disponibles sur le budget. Il ne voit pas pourquoi prendre une décision modificative. M. Fabien BERCHER explique que la commune

risque d'être considérée comme une commune riche d'ici deux ans si les travaux ne sont pas réalisés et le budget non utilisé. Il ajoute qu'il a déjà un programme de commandes pour 2020 et que ces dépenses d'informatique peuvent être lancées rapidement. Il indique que de gros projets vont être lancés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (28 pour, 10 contre et 25 abstentions):

➤ **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés ci-dessous.

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonct	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant
R	I		01	1641		AGFI		EMPRUNTS EN EUROS	600 000,00
R	I		01	021				VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	346 000,00
D	F		01	023				VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	346 000,00
D	I	COUDRAY	820	27638		URAU		EPFLI solde parcelle	3 000,00
D	I	GPNE	251	2188		SCCA	MAZAGRAN	FOUR + ADOUCISSEUR	10 000,00
D	I	GPIN	020	2183		GPIN		MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	18 000,00
D	I		821	2152		STVO		RAR SUPPRIMES	36 000,00
D	I		822	2151		STVO		RAR SUPPRIMES	141 000,00
D	I		822	2151		STVO		RUE DE LA CHARLOTTERIE	520 000,00
D	I	ORVEAU	020	21318		GPBA	SALLEPOLY	RAR SUPPRIMES	20 000,00
D	I	GPPA	020	21318		GPBA	GARAGE	ISOLATION	15 000,00
D	I	GPBA	020	21311		GPBA	HDV	CHANGEMENT HUISSERIES	22 000,00
D	I		821	2112		STVO		RAR SUPPRIMES	2 000,00
D	I	GPIN	20	2051		SCEC		e enfance	9 800,00
D	I	GPIN	020	2051		AGFI	HDV	webdette + version 7 ciril	10 000,00
D	I		212	2031		SCEC	MAZAGRAN	GROUPE SCOLAIRE	50 000,00
D	I		020	2031		AGSA		RAR SUPPRIMES	34 000,00
D	I		251	2135	ADAP	GPBA		RAR SUPPRIMES	5 200,00
D	I		20	2031		SCSC		MAISON DE SANTE	50 000,00

19-09-FIN-07 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT.

M. SENET demande aux élus s'ils ont des questions sur ce rapport. M. MOISY s'étonne de ne pas voter le même chiffre qu'en CCPG, la semaine précédente. Il précise qu'il parle du montant de l'attribution de compensation qui figure dans le rapport de la CLECT. Il souhaite savoir d'où vient l'écart d'environ 200 000 €.

Mme le Maire laisse la parole à Hermance MEYLAN. Elle explique qu'il a été demandé à la commune de voter le rapport adopté par la CCPG en juin, en l'état, sachant que la commune doit le faire avant le 28 septembre 2019.

En ce qui concerne l'attribution de compensation, Hermance MEYLAN indique qu'il s'agit d'une demande de la Trésorerie de Malesherbes qui a été réprimandée par la CRC. Les communes de la CCPG qui dépendent de cette Trésorerie doivent adopter l'attribution de compensation votée par la CCPG en février 2019 pour la rendre exécutoire.

Hermance MEYLAN précise que l'attribution de compensation ne découle pas forcément du rapport de la CLECT. Il faudra voter une nouvelle attribution de compensation plus tard, une fois celle de février validée. Mme FAUTRAT remarque que le délai entre la convention et la traduction en termes financiers est trop long. M. MOISY indique que la CCPG lui a parlé du rapport de la CLECT de février mais aussi de juin. M. Fabien BERCHER explique qu'il faut attendre que la commune soit saisie par la CCPG.

M. GAUCHER remarque qu'il existe normalement un délai. Hermance MEYLAN indique qu'il y a un décalage entre le vote de la CCPG et celui de la commune. L'attribution de compensation votée par la CCPG la semaine dernière sera adoptée par la commune lors d'un prochain Conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT comme porté à la connaissance du Conseil municipal et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'adjoint portant délégation à signer tout document nécessaire à la validation des négociations.

19-09-FIN-08 APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019.

M. SENET explique que le Conseil de Communauté du 2 avril 2019 a modifié le montant d'attribution de compensation à verser au Malesherbois pour l'année 2019, conformément aux dispositions de la CLECT. Mme FAUTRAT demande s'il n'est pas possible de préciser que la commune accepte le montant « provisoire » de l'attribution de compensation. Mme le Maire indique que pour le BAF et le gymnase Mimoun, le transfert de charges s'est fait au niveau du fonctionnement. Il y a encore un travail sur la vétusté à réaliser. Pour ce faire, la CCPG sera accompagnée par un cabinet afin d'utiliser toujours les mêmes bases. Cela devra encore être débattu par la CLECT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (62 pour et 1 abstention) :

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation 2019 à 2 185 660,10€ (deux millions cent quatre-vingt-cinq mille six cent soixante euros et dix centimes).

19-09-FIN-09 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS ET EQUIPEMENTS DANS LE CADRE DES BIENS LIES A LA COMPETENCE OPTIONNELLE « CONSTRUCTION, ENTRETIEN, ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ».

M. SENET indique qu'il s'agit du procès-verbal constatant l'état des lieux du BAF et du gymnase Mimoun lors du transfert. M. MOISY remarque que si demain, une société doit étudier la vétusté des bâtiments, cela va coûter cher à la commune. M. DELMOND souligne qu'il faut différencier les travaux de confort des travaux de structure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le procès-verbal ci-joint.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'adjoint portant délégation à signer tout document nécessaire à la validation dudit procès-verbal.

19-09-FIN-10 ADOPTION DU CRACL – LOTISSEMENT « LES JARDINS DE CASSINI » - ANNEE 2018 – COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY.

M. SENET indique que ce rapport fait état de l'acquisition d'une parcelle pour la tranche 1 et la mise en place d'un prêt. Il n'y a pas d'autres opérations significatives pour l'année 2018. Mme le Maire rappelle que l'adoption de ce rapport, chaque année, est obligatoire. L'an prochain, des recettes devraient y figurer car des terrains ont été vendus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) – année 2018 - relatif à l'opération dite des « Jardins de Cassini ».

❖ **CULTURE.****19-09-CAL-01 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ET D'EQUIPEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2019.**

Mme PASQUET rappelle que les attributions de subvention (équipement, fonctionnement, exceptionnelle) se font annuellement. Elles ont été suspendues suite au refus du budget, en avril dernier. Mme PASQUET énumère les différentes demandes et leurs motivations.

En ce qui concerne le Budo Club, M. DELMOND félicite le duo des frères JEUFFROY qui ont fini à la deuxième place lors des championnats du monde qui ont eu lieu au début du mois. Mme PASQUET indique que la demande de subvention est faite pour les aider dans ces déplacements.

Mme le Maire remercie le monde associatif pour sa patience car certaines actions sont réalisées depuis plusieurs mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions exceptionnelles et d'équipements aux associations du Malesherbois inscrites dans le tableau joint au titre de l'exercice 2019.
- **PRECISE** que les associations devront signer un avenant à la convention au titre de l'année 2019 avec la commune de « Le Malesherbois ».
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné aux articles concernés.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **PRODUCTION D'EAU.****19-09-EAU-01 ADHESION AU SERVICE DE MEDIATION DE L'EAU.**

M. GAURAT explique que cette adhésion est motivée par le nombre de plus en plus important d'impayés, principalement avec des copropriétés pour lesquelles il est difficile de recouvrer les créances. Ce service devrait faciliter le travail de la commune. Le montant annuel de l'adhésion est de 300 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution.
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 011 du budget annexe de l'eau potable.

19-09-EAU-02 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DU MALESHERBOIS – ANNEE 2018.

M. GAURAT rappelle que ce rapport doit être présenté tous les ans et voté avant la fin du mois de septembre. Seules les conclusions pour chaque commune déléguée ont été remises en commission. Le seul point qui va poser souci est le mauvais rendement sur la commune déléguée de Nangeville. M. GAURAT explique que ce résultat est lié à une fuite. Les services de l'Etat ont été informés de cette situation.

M. Alain ROUSSEAU remarque que la commune n'est pas toujours bien située dans les paramètres physico-chimiques, ce qui est problématique. Il pense que le nouveau forage permettra de résoudre ce problème, ce que confirme M. GAURAT.

M. Alain ROUSSEAU a également noté que les branchements au plomb sont encore nombreux, notamment sur la commune déléguée de Labrosse. M. GAURAT indique que ces critères font partie des études menées dans le cadre du schéma directeur. M. GAULTIER souligne que les branchements sont souvent compliqués à changer car ils passent dans les habitations.

M. MOISY remarque qu'il y a encore beaucoup de fuites non détectées, notamment sur la commune déléguée de Malesherbes. Il ajoute que le nouveau forage va concerner les communes déléguées de Mainvilliers, Nangeville et Orveau-Bellesauve. Il demande ce qu'il en est pour les autres communes déléguées. M. GAURAT revient sur le cas particulier de Manchecourt qui est alimenté par le forage de Cognepuits. A la demande de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), ce forage ne devait pas être maillé avec les autres forages du Malesherbois. Suite à des soucis de qualité, la commune a dû lancer des travaux, non subventionnés par l'Etat, qui ont été pris en charge par le syndicat des eaux de Ramoulu-Manchecourt. Aujourd'hui, l'eau est de qualité.

En ce qui concerne la commune déléguée de Malesherbes, M. GAURAT rappelle que le forage d'essai n'a pas donné satisfaction. Il indique qu'une réflexion est en cours, sous réserve d'un prix raisonnable. Il s'agirait de se raccorder au réseau du syndicat des eaux de Buthiers, avant l'entrée de Roncevaux, sur la canalisation qui alimente Augerville et Boulancourt. Un maillage serait réalisé jusqu'au forage de Ponteau, de manière à pouvoir réutiliser la canalisation existante entre Ponteau et Vauluizard, puisque l'idée est de pouvoir alimenter la commune déléguée de Malesherbes. M. GAURAT précise que cela est réalisable, techniquement. Il ajoute qu'il attend un prix d'achat brut d'eau de la part du président du syndicat des eaux de Buthiers pour savoir si le projet est envisageable. L'AESN est très attentive à cette démarche. Il précise que si ce maillage peut être concrétisé, le problème pour alimenter la commune déléguée de Malesherbes sera résolu.

M. MOISY demande s'il y a d'autres solutions ou si elle est la seule. En effet, il craint que le prix de l'eau soit élevé en dépendant d'un distributeur situé dans une autre région et un autre département. Il demande s'il ne faut pas continuer à chercher sur notre territoire. M. GAURAT indique que l'AESN ne souhaitait pas, au départ du projet, que le Malesherbois cherche sur un autre département alors que cela serait presque obligatoire maintenant. D'autres propositions ont été envisagées, avec un captage situé vers Nanteau-sur-Essonne jusqu'à Vauluizard, par exemple. L'estimation avoisinait les 1.5 million d'euros en passant par la coulée verte. Une autre option, en longeant la déviation et en remontant vers Pinson était à peu près du même montant. Pour cette raison, M. GAURAT a souhaité qu'une autre solution soit étudiée. M. MOISY réitère sa crainte de voir le prix de l'eau flamber. Il demande s'il n'est pas possible de faire un forage vers Nanteau-sur-Essonne puisqu'il y a une nappe.

M. GAURAT laisse la parole à M. Fabien BERCHER qui a rencontré l'AESN la veille et en a profité pour aborder le forage de Cognepuits. Il lui a été dit que l'AESN suivrait l'avis de l'ARS qui estime que le forage est à conserver. Il faudrait mettre en place un Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) qui n'existe pas actuellement. M. GAURAT demande s'il a été évoqué un maillage de Coudray avec Manchecourt. M. Fabien BERCHER indique qu'il n'y a pas eu de réponse claire sur ce point. M. GAURAT rappelle que la qualité de l'eau n'est pas satisfaisante sur la commune déléguée de Labrosse.

M. Hervé BERCHER, comme il l'a indiqué lors de la séance de la semaine précédente, a été audité. La personne a demandé quelles étaient les pratiques culturales employées aujourd'hui mais aussi précédemment. Il pense que la commune va payer ce qui a été fait avant et qu'il faut attendre des décennies avant que les taux redeviennent normaux dans les terres. M. GAURAT partage son opinion sur l'argent qui est gaspillé dans des études qui ne servent à rien.

M. MERCIER rappelle que l'Etat était prêt à fermer le forage de Manchecourt il y a dix-huit mois et, qu'aujourd'hui, de l'eau va être revendue aux communes des environs car l'eau est de bonne qualité.

M. Hervé BERCHER demande ce que va faire l'Etat si la commune ne change rien puisque rien ne prouve que l'eau soit mauvaise à boire. Mme le Maire remarque qu'il y a des obligations à remplir et que les gens s'inquiètent rapidement, à tort ou à raison. L'Etat a la possibilité de rendre la dépense obligatoire. M. Hervé BERCHER remarque que l'auditeur constate juste que les bonnes pratiques sont utilisées. Il espère que son rapport pourra faire réagir les pouvoirs publics. M. CIRET est d'accord avec les remarques de M. Hervé BERCHER et souhaite que les travaux soient reportés. M. GAURAT rappelle que le Préfet n'a pas laissé le choix à la commune et lui a donné un délai de quatre ans pour trouver un palliatif au forage de Ponteau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la commune nouvelle « LE MALESHERBOIS » de l'exercice 2018.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport de chaque commune déléguée et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- **DECIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

❖ **TRAVAUX.**

19-09-TRAV-02 ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE «TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET CONSTRUCTION DE SOUTÈNEMENT RUE DE LA CHARLOTTERIE A MALESHERBES-LE MALESHERBOIS » - 19P01T.

M. GAURAT indique que la décision modificative ayant été adoptée, les travaux vont pouvoir être lancés. Il remercie les élus pour les administrés de la rue de la Charlotterie.

Il informe que les critères retenus pour ce marché étaient de 60 % pour la valeur technique de l'offre et de 40 % pour le prix des prestations. Deux offres ont été reçues et une négociation a été entamée en raison des écarts importants entre les deux offres.

M. GAURAT précise qu'une réunion va être organisée très prochainement pour définir le rétro planning des travaux. Ils ne seront pas finis pour Noël mais la grave-bitume sera réalisée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux d'aménagement de voirie et de construction de soutènement rue de la Charlotterie à Malesherbes – Le Malesherbois (19P01T) à l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE représentée par M. Reynald PRUD'HOMME, domiciliée Route de Chaumont à CORQUILLEROY (45120) pour un montant H.T. de 383 967,00 € soit 460 760,40 € T.T.C.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette opération.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets ville, des exercices concernés au chapitre 21.

19-09-TRAV-03 MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N° 1 DU MARCHÉ 17P13T « LIAISON PIETONNE ENTRE LES DEUX CIMETIERES AVEC CREATION DE PARKINGS SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES ».

M. GAURAT explique que cette délibération et les deux suivantes portent sur des avenants en diminution des marchés. En effet, lorsque les travaux sont achevés, un décompte général définitif est établi. Pour ce marché, la diminution est de 2 795,00 € HT, soit 3 354,00 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à la modification en cours d'exécution n° 1 du marché 17P13T avec l'entreprise DAUVILLIERS TRAVAUX 38 bis avenue du Général Patton- Malesherbes - 45330 LE MALESHERBOIS.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal des exercices concernés au chapitre 21.

19-09-TRAV-04 MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N° 1 DU MARCHÉ « TRAVAUX DE VOIRIE AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DU LEVANT A MANCHECOURT – LE MALESHERBOIS » - 18P04T - LOT 2.

M. GAURAT informe que la diminution, pour ce marché de travaux, représente 6 817,00 € HT, soit 8 180,40 € TTC. M. Fabrice ROUSSEAU demande si des lignes seront tracées sur cette route au niveau du virage. M. GAURAT lui répond que la commune va solliciter le Département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à la modification en cours d'exécution n° 1 du marché 18P04T LOT 2 « **TRAVAUX DE VOIRIE AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DU LEVANT MANCHECOURT- LE MALESHERBOIS** », avec l'entreprise DAUVILLIERS TRAVAUX 38 bis avenue du Général Patton– MALESHERBES 45330 LE MALESHERBOIS.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal des exercices concernés au chapitre 21.

19-09-TRAV-05 MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N° 1 DU MARCHÉ « TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX, TRANCHEE ET GENIE CIVIL RUE DE LA CHARLOTTERIE » - 18P09T.

Pour cette dernière délibération, M. GAURAT indique que la moins-value s'élève à 3 153,00 € HT, soit 3 783,60 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à la modification en cours d'exécution n° 1 du marché 18P09T « **TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX, TRANCHEE ET GENIE CIVIL RUE DE LA CHARLOTTERIE** », avec l'entreprise E. TP 26 rue du Croc aux Renards 45300 SERMAISES.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal des exercices concernés au chapitre 21.

MOTION

19-09-MOT-01 MOTION CONTRE LA FERMETURE DES SERVICES DE LA DGFIP.

Mme le Maire demande aux élus l'autorisation de présenter une motion qui a été adoptée en Conseil de Communauté. Il s'agit d'une motion contre la fermeture des Trésoreries de Malesherbes et de Beaune-la-

Rolande. En effet, d'ici la fin de l'année 2020, ces Trésoreries seront fermées. Les élus acceptent cette motion qui leur est distribuée et Mme le Maire en donne lecture. Elle explique que la motion demande l'annulation du projet de fermeture des Trésoreries situées en milieu rural.

M. MOISY remarque que le Ministre fait beaucoup de communication et change souvent d'avis. Il a décidé la fermeture de ces structures en estimant que le personnel sera réparti sur d'autres sites. Il regrette que l'on soit obligé d'habiter dans des grandes villes ou des agglomérations pour bénéficier des services de l'Etat. Mme le Maire partage son opinion et souligne que l'Etat va demander aux communes de pallier ces fermetures, via les Maisons de Service Au Public (MSAP). Elle ajoute qu'il ne s'agit que d'un début. M. MOISY remarque que ces MSAP vont être labellisées Maisons France Service, ce qui nécessitera du personnel supplémentaire. Mme le Maire explique que cette labellisation n'est pas obligatoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DEMANDE** que les projets de fermeture des trésoreries en secteur rural soient suspendus.

INFORMATIONS DIVERSES

- CULTURE.

Mme PASQUET fait part des manifestations prévues sur le mois d'octobre. L'association « Pithiviers fait son cinéma » vient à Malesherbes le 3 octobre prochain, à 20h30, pour se présenter et diffuser, gratuitement, le film « Chantons sous la pluie ». Le 17 octobre 2019, à la bibliothèque, sera présentée une œuvre littéraire sous forme de pièce de théâtre. Il s'agit du « Journal d'un Fou ». Elle précise que les places sont limitées.

- OCTOBRE ROSE.

Mme PIAU invite les élus à venir nombreux, le dimanche 29 septembre 2019, à participer à la cinquième édition d'Octobre Rose. Des circuits de randonnée, de course à pied et de VTT sont proposés. Le départ a lieu à 9 heures au Grand-Ecrin et les recettes iront à la Lutte contre le Cancer. Mme le Maire en profite pour remercier tous les bénévoles qui prennent part à cette manifestation, membres d'associations ou élus.

Mme PASQUET en profite pour inviter les élus à découvrir la fresque qui a été réalisée dans le tunnel, sous la déviation.

- SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE.

M. GAURAT informe que, la veille, s'est tenue une restitution sur le schéma directeur. Cette réunion concernait la phase 1, c'est-à-dire l'état des lieux de la collectivité, sur l'eau potable et l'assainissement. Il rappelle que l'étude comporte quatre étapes. La suivante va consister à modéliser les problèmes de gestion d'eaux pluviales liées aux inondations. La phase 3 va étudier l'équipement des déversoirs d'orage, sur la commune déléguée de Malesherbes, pour pouvoir mesurer ce qui est déversé dans la rivière en cas de pluie.

M. GAURAT indique que les services de l'Etat ont félicité le bureau d'études pour le travail présenté, malgré la durée de la réunion (environ 4 heures). Cela va dans le bon sens pour la commune car il va y avoir un accompagnement financier des services présents.

- FUTUR GROUPE SCOLAIRE.

M. GAURAT rappelle que le Département, via Cap Loiret, accompagne la commune dans ce projet de futur groupe scolaire. Une réunion a eu lieu, en début de semaine, pour étudier la faisabilité financière du projet et établir des perspectives d'investissement. L'ADEME était également présente pour accompagner la commune sur les énergies renouvelables pouvant être mises en place dans le futur bâtiment. L'ADEME proposerait d'installer un système de géothermie qui peut être subventionné.

Mme le Maire rappelle qu'il ne s'agit que des pistes pouvant être suivies par la commune. La décision reviendra aux élus. Néanmoins, la géothermie a de très bons retours.

Le Département a apporté un projet de cahier des charges à étudier. Le groupe de travail sera probablement convié à la prochaine réunion. Mme SONATORE demande à M. GAURAT s'il lui est possible de présenter ce cahier des charges lors de la commission scolaire du 10 octobre prochain. M. GAURAT n'y voit pas d'inconvénient, s'il a récupéré le document corrigé d'ici là.

- ASTRONOMIE / POLLUTION LUMINEUSE.

M. GIRAUD informe les élus que la journée de l'astronomie a lieu à Coudray le samedi 28 septembre prochain. Des conférences sont organisées de 15 heures à 17 h 30 avec une observation à partir de 21 heures, si le temps le permet.

M. GIRAUD indique ensuite qu'un arrêté du 27 décembre 2018 fixe le périmètre des sites d'observation exceptionnels. Ainsi, dans un périmètre de dix kilomètres autour des sites astronomiques, les lumières bleues ainsi que tout éclairage doivent être éteints à partir d'une certaine heure. Il précise que l'observatoire Jean-Marc Salomon de Buthiers fait partie de ces sites.

La commune déléguée de Malesherbes est donc directement impactée par cet arrêté. Toutefois, lors du dernier Conseil municipal, il a été dit que l'éclairage est sectorisé à Malesherbes. Mme le Maire indique que la possibilité d'éteindre a déjà été envisagée, pour faire des économies, mais qu'il y a des contraintes à résoudre auparavant, comme la vidéo protection ou les lieux devant rester éclairés. M. Fabien BERCHER indique que des investissements ont été faits avec le renouvellement des caméras de vidéo protection afin qu'elles puissent fonctionner même sans courant.

M. GIRAUD souligne que la commune et les entreprises sont donc en infraction depuis quasiment un an. Il indique que l'amende est de 750 € par source lumineuse et par jour. Mme le Maire indique que l'article 8 de cet arrêté dit « que les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2020 pour les installations lumineuses mises en service après cette date. Pour toutes les installations lumineuses mises en service avant le 1^{er} janvier 2020, ce sont les dispositions de l'article 3-2 qui entrent en vigueur ». Mme le Maire indique qu'il faut donc étudier cet article plus précisément. M. GIRAUD remarque que cet arrêté est basé sur l'arrêté signé en 2011. Mme le Maire souligne que l'application est 2020. Il faut donc y penser pour tous les travaux entamés ou prévus.

- MACHINES FRANCE PAIN.

M. GAUCHER demande aux élus s'ils ont des nouvelles de la société France Pain car la machine à pain de Coudray n'est plus alimentée depuis début août. Il a essayé de les contacter, sans succès. Mme le Maire indique que la commune a reçu un courrier l'informant de la liquidation judiciaire de la société. Elle pensait que les maires délégués avaient été avertis. Il faut maintenant attendre la décision du Tribunal et savoir s'il y aura un repreneur, comme le laisse entendre Mme Isabelle BERTHELOT.

- ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

M. CIRET, en se promenant dans la coulée verte, a vu une buse qui se déverse dans l'Essonne. Il lui semble qu'il s'agit d'excréments. M. GAURAT connaît ce point noir et précise que les propriétaires refusent l'accès à leur propriété. M. CIRET demande s'il y a un moyen de les sanctionner. M. GAURAT lui répond que le service de médiation va être utilisé. Cela relève du pouvoir de police du Maire. Ces problèmes encouragent le SIARCE à ne pas intervenir dans la remise en état de la noue des Tanneurs tant que ces déversements perdurent. Mme BECHU demande si ces personnes vont être sanctionnées.

M. GAURAT tient à préciser que beaucoup de personnes ne savent pas où débouchent leurs conduites, certaines datant de plusieurs années. Il est évident que ceux qui refusent l'accès savent qu'ils ne sont pas en conformité. Il n'y a pas, comme pour le SPANC, de contrôle obligatoire et facturé. Un contrôle doit être fait en cas de cession.

- TRI ACTION.

M. Alain ROUSSEAU a eu contact avec Tri Action récemment. Ce groupement s'occupe du tri des ordures ménagères sur Pithiviers. Il a cru comprendre que ce tri allait bientôt se faire sur l'agglomération Orléanaise. Cela l'étonne car une centaine de personnes en réinsertion y sont employées, dont certaines dans des situations très précaires. Il demande ce qui va se passer d'ici deux ans et ajoute que cela ne rentre pas dans le développement durable.

Mme le Maire indique qu'elle a su que, peut-être, nos déchets seraient stockés à Pithiviers puis transportés à Orléans. Avec les deux autres Présidents de Communautés de Communes, elle a rencontré le Président du SITOMAP. Celui-ci n'a pas pu donner d'informations précises.

Elle explique que les nouvelles normes de tri européennes viennent donner des consignes de tri différentes pour la poubelle jaune. Le tri se fait avec des capteurs en fonction de la composition de ce qui est à trier sur le tapis. Il faut donc moderniser la chaîne de tri. Pour que cela soit rentable, il faut un volume important qui ne sera atteint que par la collecte de l'ensemble des déchets par Orléans, qui est déjà équipé. Le centre de tri de Pithiviers, aujourd'hui, ne peut pas mettre en place ces transformations. Cela ne lui est pas possible financièrement. Elle n'a pas d'informations supplémentaires sur cette mise en place, sa date, son impact sur la facture des ménages...

- SITOMAP.

M. Alain ROUSSEAU demande ce qui se passe lorsque l'on dépasse la contenance du container à ordures, en cas de fête ou d'invités à la maison puisque les sacs en-dehors du container ne sont pas ramassés et pas acceptés par les déchetteries. Il pense que ce problème devrait être étudié pour éviter les décharges sauvages. Mme le Maire indique que cette problématique sera étudiée si elle devient trop récurrente. M. Fabien BERCHER informe que la commune déléguée de Labrosse met trois bacs à disposition des personnes ayant des résidences secondaires.

M. MOISY regrette que les cartons qui sont à côté des poubelles ne soient pas ramassés, de même pour les sacs poubelles placés sur les containers. M. GUERIN a déjà fait remonter cette information mais le SITOMAP ne veut rien entendre. M. MOISY rappelle que les usagers paient pour ce service.

- PROPRETE DES RUES.

Mme BECHU souhaiterait que les trottoirs de Pinson et Trézan soient nettoyés un minimum. Par endroit, il faut descendre du trottoir qui est impraticable, ce qui est dangereux pour les enfants qui vont prendre le car.

- JEUX OLYMPIQUES 2024.

Mme le Maire informe que M. DELMOND sera au Conseil Régional, le lendemain matin, pour défendre les espaces sportifs de la commune pour recevoir des équipes à l'occasion des Jeux Olympiques 2024. Cette réunion va permettre de connaître les démarches pour s'inscrire.

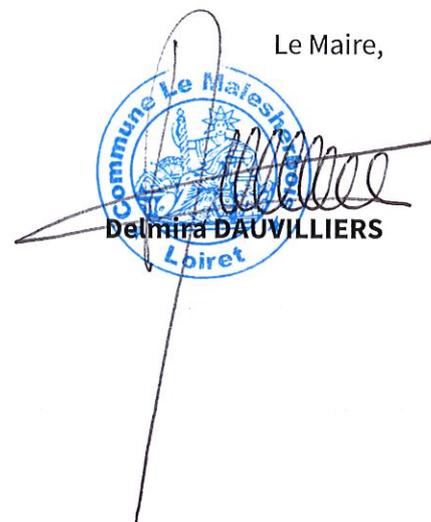
- NOUVELLE GENDARMERIE.

Mme le Maire indique que, le lendemain toujours, une présentation des plans de la future caserne de Gendarmerie est organisée. M. MOISY demande si les 300 000 € ont été trouvés. Mme le Maire lui répond qu'elle a écrit à tous les maires dépendant de cette caserne. Elle n'a pas reçu beaucoup de réponses et ceux qui ont répondu ont indiqué qu'ils ne souhaitaient pas participer financièrement ou que cela dépendait du

montant demandé. Elle a donc mandaté M. le Préfet en lui demandant de rendre cette dépense obligatoire. M. MOISY craint que les travaux prennent du retard si cette somme n'est pas trouvée. M. GAURAT précise que les travaux ne devraient pas débuter avant la fin du premier semestre 2021.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 23h05.

Le Maire,



Delmina DAUVILLIERS